

délibération :
D_2022_5_6

L' an deux mille vingt deux, le mardi 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Date de convocation du : 07 Avril 2022

Présents : 10

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Votants : 10

Absent(s) :**Objet : Souscription d'un
prêt travaux de 140 000€
pour la Traverse de Vadalle****Excusé(s) :** Madame DUPUY MARINE, Monsieur LEDIRAISON GUILLAUME,
Monsieur LEGRAND XAVIER**Secrétaire de Séance :** Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un prêt travaux d'un montant de 140 000,00€ dans le cadre de la Traverse de Vadalle.

Monsieur le Maire donne lecture du détail de cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMSO :

- Autorise M. le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant du prêt en euros	140 000€
Objet	Travaux de la Traverse de Vadalle
Durée	180 mois
Taux fixe (% l'an)	1,2500%
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement/ Echéances	Echéances constantes
Montant des échéances	10 293,70€
Commission d'engagement	frais de dossier 210€
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 12/04/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.Au registre sur les
signatures pour copies
conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

